Case FRC 5515

# CORPS LÉGISLATIF.

## COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

LIBERTÉ. EGALITÉ.

Nancy, le 26 Frimaire an 8 de la République française, une et indivisible.

*Les administrateurs du département de la Meurthe,*

*Aux représentans du peuple composant la commission législative du Conseil des Cinq-Cents.*

CITOYENS,

LA nouvelle constitution dont vous venez de faire présent à la France réalisera toutes les espérances de bonheur et de gloire que les vrais amis de la liberté



11-W 10030

et de l'égalité ont pu concevoir pour la République. Graces immortelles vous en soient rendues ! vous avez encore consolidé votre ouvrage en plaçant à la tête du gouvernement des citoyens aussi recommandables par leurs vertus que par leurs talens, et un héros aussi redouté des ennemis de la République, qu'estimé et chéri des Français. Recevez-en les témoignages de notre reconnoissance. Sans doute dans peu mille adresses d'adhésion au nouvel acte constitutionnel vous seront envoyées ; mais il convient aux administrateurs du département de la Meurthe, qui ont la gloire de compter trois de leurs concitoyens dans le sein des commissions législatives, d'être des premiers à satisfaire leur cœur en les remerciant d'avoir assuré le bonheur et la liberté publics. Nous vous transmettons le procès-verbal de la séance que nous avons tenue à l'arrivée de l'acte constitutionnel : il contient l'acceptation qui en a été faite à l'instant par tout ce qui tient à l'administration centrale de la Meurthe. Daignez le recevoir comme un gage de notre zèle pour tout ce qui tend à la prospérité de la République.

Salut et respect.

*Signé*, Vinot, *président;* Thierry, Anthoinet, Adam, Pierson, Saulnier le jeune, *commissaire du gouvernement;* Braudon, *secrétaire.*

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

# ADMINISTRATION CENTRALE

## DU DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE.

*SÉANCE du vingt-six frimaire an huit de la République française.*

ON dépose sur le bureau un paquet adressé par le ministre de la justice et apporté par un courier extraordinaire. Ce paquet renfermoit 1°. des exemplaires de la nouvelle constitution, et de la loi du 23 de ce mois, qui règle la manière dont elle sera présentée au peuple français.

2°. Une circulaire du ministre de la justice, qui charge l'administration de les faire réimprimer et afficher dans toutes les communes.

La séance ayant été rendue publique, il a été donné lecture de la constitution, et de la loi du 23 frimaire.

Sur les réquisitions du commissaire du gouvernement, l'administration centrale a arrêté que le nouvel acte constitutionnel et la loi y annexée seront consignés dans ses registres et déposés dans ses archives, qu'ils seront réimprimés en cahiers et en placards, et adressés aux administrations municipales, pour, à leur diligence et sous leur responsabilité, être publiés et affichés dans toutes les communes de leur arrondissement.

Les agens et adjoints municipaux sont chargés, lors de la publication, de prévenir les citoyens qu'à l'instant il sera ouvert, chez les fonctionnaires désignés en l'article II de la loi, des registres pour recevoir leur vote sur l'acceptation ou la non acceptation du nouveau pacte social ; que les registres seront clos et envoyés à l'administration centrale trois jours après.

Ensuite il a été unanimement arrêté qu'il sera fait aux citoyens une adresse conçue en ces termes :

Citoyens,

« L'expérience a démontré, dans la constitution de l'an 3, des vices qui exposoient à chaque instant la République à des crises plus ou moins violentes. Les dépositaires de la sagesse nationale, ceux à qui vos représentans eux-mêmes ont cru devoir déléguer momentanément tous leurs droits et confi.. le soin des

destinées de la France, viennent de préparer dans le recueillement un nouvel acte constitutionnel, dans lequel tous les pouvoirs sont délimités avec précision et balancés avec justesse ; cet acte, fondé sur les bases inviolables de la souveraineté du peuple et du système représentatif, consacre les vrais principes de l'ordre social, en même temps qu'il garantit à la République le degré de liberté, de gloire et de bonheur auquel elle a droit de prétendre.

» Lisez-le avec l'attention et l'intérêt qu'il commande ; trois jours vous sont donnés pour le méditer ; il est soumis à votre acceptation. Emettez franchement votre vœu : pour le recevoir, des registres sont ouverts dans plusieurs dépôts publics ; que tous les citoyens s'y rendent exactement ; c'est un devoir sacré, nul prétexte ne doit en détourner.

» Car il n'est permis à qui que ce soit d'être indifférent sur un acte qui doit assurer le bonheur de trente millions d'individus.

» *Vive la République !* »

Chacun des administrateurs et le commissaire du gouvernement ayant témoigné le desir d'émettre à l'instant son vœu pour l'acceptation de la constitution, il a été arrêté que le registre sera aussitôt ouvert, et chaque administrateur et le commissaire y ont consigné leur vote.

Le secrétaire et les employés de l'administration, présens à la lecture de l'acte constitutionnel, ont unanimement invité l'administration à les autoriser à émettre sur-le-champ leur vœu pour l'acceptation de ce pacte social.

Leur demande a été accueillie, et chacun s'est empressé d'inscrire son vote sur le registre.

La séance a été levée aux cris de *vive la République!*

Fait et arrêté en séance, à Nancy, le vingt-six frimaire, l'an huit de la République française.

*Par les administrateurs du département de la Meurthe,*

*Signé*, Vinot, *président;* Thierry, Anthoinet, Adam, Pierson; Saulnier le jeune, *commissaire du gouvernement;* Braudon, *secrétaire.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivose an 8.